

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 34 (2007)
Heft: 1

Rubrik: En direct du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

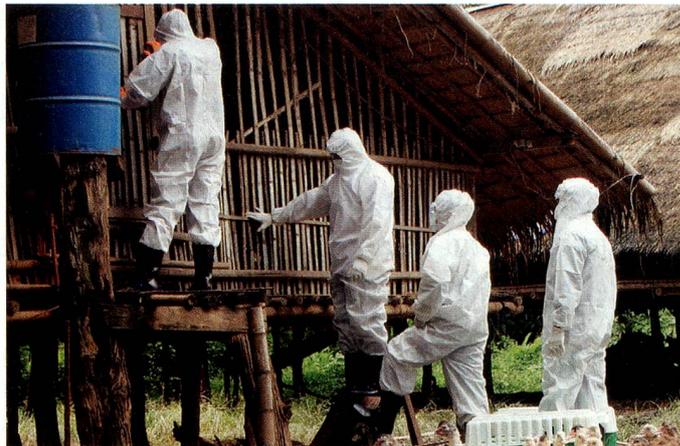
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Hôpital d'urgence accueillant les victimes de la grippe, à Fort Riley, Kansas, en 1918.



Intervention contre la grippe aviaire dans un élevage avicole en Thaïlande, en août 2006.

Risque de pandémie

Le risque de pandémie subsiste, même s'il ne fait plus les gros titres. Un grand nombre d'Etats y sont (encore) mal préparés, et en cas de pandémie, l'aide dispensée par la Suisse à ses citoyens de l'étranger pourrait être limitée, voire inexistante. C'est pourquoi des mesures à titre privé sont impératives.

En 2006, le nombre de personnes atteintes de la grippe aviaire a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) anticipe un risque important de pandémie de grippe à l'échelle mondiale.

Un grand nombre d'Etats se préparent activement à cette éventualité. Dans la plupart des pays industrialisés, les stocks de Tamiflu® devraient permettre de soigner 25% de la population, c'est-à-dire d'endiguer une première épidémie. Dans le cas

d'une deuxième vague épidémique, ces pays disposent de suffisamment de vaccins adaptés. Certains d'entre eux, tels que la Suisse, fournissent également, à titre préventif, des vaccins dits «pré-pandémiques», qui n'offrent qu'une protection limitée.

Les pays en voie de développement ou d'industrialisation ne sont souvent pas à même de prendre des mesures de prévention coûteuses. Si l'OMS dispose aujourd'hui de 5 125 000 unités de Tamiflu® offertes par Roche, ces stocks ne suffiront que si l'on parvient à endiguer l'épidémie dès son apparition, comme ce fut le cas avec le SRAS en 2003.

Selon l'OMS et les autorités sanitaires nationales, le Tamiflu® constitue (avec le Relenza®, un médicament qui doit être inhalé) le médicament le plus indiqué pour lutter contre le virus de la pandémie à venir. Il peut être conservé au moins cinq ans à compter de sa date de production et doit être pris, en cas de pandémie, sur pres-

cription médicale et le plus rapidement possible, dans un délai de 36 à 48 heures après l'apparition des premiers symptômes.

Si vous résidez dans un pays qui ne dispose pas de stocks de Tamiflu® pour 25% de la population, nous vous conseillons de vous procurer ce médicament par vos propres moyens.

Le Tamiflu® est aujourd'hui autorisé et disponible dans près de 100 pays. Si vous résidez dans un pays où le médicament n'est pas officiellement disponible dans le commerce, veillez à vous le procurer de source fiable.

Le DFAE réserve une petite quantité de Tamiflu® à l'intention des pays dans lesquels il n'est pas disponible, et d'autres mesures sont à l'étude. Cette réserve de secours ne peut néanmoins être utilisée qu'en cas d'extrême urgence, et distribuée exclusivement aux personnes malades qui n'ont pas pu se procurer de Tamiflu®.

Même si le pays dans lequel vous résidez dispose de stocks de Tamiflu® suffisants, nous vous recommandons de prendre vos dispositions à titre privé. Une pandémie risquerait en effet de saturer le système de santé à l'échelle mondiale. Dans les cas extrêmes, les pays industrialisés pourraient eux aussi connaître des interrup-

tions temporaires de l'approvisionnement, entre autres, en électricité, en eau et en denrées alimentaires.

Le DFAE a publié ses recommandations en matière de dispositions préventives à titre privé. Celles-ci peuvent être consultées sur le site Internet de votre ambassade. Renseignez-vous également sur les recommandations des autorités locales et consultez régulièrement les sites Internet de l'Office fédéral de la santé publique (www.bag.admin.ch) et de l'Organisation mondiale de la santé (www.who.int). Vous trouverez également de précieuses informations à l'adresse www.fluwiki.com > Pandemic Preparedness. L'Office fédéral de la santé publique propose en outre une assistance téléphonique que vous pouvez contacter pendant les horaires de bureau au +41 (0)31 322 21 00.

Pays dans lesquels le Tamiflu® est disponible

Tous les Etats membres de l'UE et de l'OCDE, Afrique du Sud, Albanie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Brésil, Brunei, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Colombie (entreprises et autorités uniquement), Congo, Croatie, Egypte, Equateur (uniquement auprès de Roche directement), Emirats arabes unis,

Publicité

swissworld.org
Your Gateway to Switzerland



Abattage d'urgence de poulets en Angleterre, en avril 2006.

Géorgie, Guatemala, Honduras, Hong Kong, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libye, Macédoine, Malaisie, Maroc, Ile Maurice, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Sultanat d'Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, Roumanie, Russie, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vénézuéla, Viêtnam

DFAE, DIVISION POLITIQUE VI

Mieux protéger nos amies les bêtes!

Le comité d'initiative Protection suisse des animaux (PSA) a lancé, en janvier 2006, une initiative populaire fédérale «contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers» (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux; voir numéro de février 2006). Celle-ci exige la mise en place au niveau cantonal d'avocats de la protection des animaux chargés de veiller à la protection des droits des animaux.

L'initiative populaire prévoit l'ajout de deux paragraphes à l'article 80 de la constitution fé-

dérale suisse. Selon le nouveau paragraphe 4, la Confédération serait contrainte de réglementer la protection des animaux selon un principe nouveau: les animaux sont des êtres vivants doués d'émotions. Le nouveau paragraphe 5 prévoit en outre l'intervention d'avocats de la protection des animaux dans le cadre des procédures pénales contre les mauvais traitements envers les animaux.

Le comité d'initiative constate que la plupart des délits de maltraitance sont perpétrés par les maîtres. Or, dans le cadre de

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis la publication de notre dernier numéro, les initiatives populaires suivantes ont été lancées:

- «Contre les rémunérations abusives»; jusqu'au 1^{er} mai 2008
- «Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)»; jusqu'au 21 mai 2008

Vous pouvez télécharger les formulaires de signature des initiatives en suspens à l'adresse www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html

VOTATIONS

Votation populaire du 11 mars 2007: Initiative populaire du 9 décembre 2004 «pour une caisse maladie unique et sociale»
Date de la votation suivante en 2007: le 17 juin

ces procédures pénales, il n'y aurait pas de personne lésée, ou plus exactement, celle-ci se confondrait avec le prévenu. Ainsi, tous les droits de procédure reviendraient à ce dernier, et les intérêts des animaux maltraités ne pourraient être défendus. Il pourrait donc arriver que des pièces à conviction capitales ne soient pas prises en compte, ou encore que la procédure soit différée ou même suspendue.

L'intervention d'avocats de la protection des animaux vise à pallier ce problème. Leur rôle serait de lutter contre la banalisation des cas de maltraitance et de soulager les officesvétéri-

naires qui les signalent. Les avocats de la protection des animaux auraient en outre pour mission d'informer, sur le plan juridique, les autorités d'instruction et les tribunaux en matière de protection des animaux et de favoriser ainsi une pratique plus uniforme et plus juste en matière de jugement et de condamnation.

Vous pouvez signer cette initiative jusqu'au 31 juillet 2007.

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:
GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE
CH-3003 BERNE

Service consulaire

Le Département fédéral des affaires étrangères recrute par le biais d'un concours d'admission des jeunes personnes pour son service consulaire. Le délai de remise des dossiers est fixé au 28.02.2007!

Les tâches se situent dans le domaine des affaires consulaires et administratives de nos chancelleries à l'étranger (ambassade ou consulat). Celles-ci comprennent notamment la comptabilité, la tenue des registres de nos compatriotes à l'étranger, les passeports, le traitement des demandes de visas, l'état civil, les légalisations, les questions de nationalité, la protection consulaire, le droit de vote etc.

Vous êtes en possession d'un CFC - certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce (profil E ou M), d'un diplôme d'une école de commerce cantonale de 3 ans ou d'un autre diplôme équivalent. Vous avez en outre une expérience professionnelle de deux ans au moins dans le domaine commercial ou administratif. De plus, vous êtes de nationalité suisse, sans antécédents judiciaires (un extrait du casier judiciaire fait partie du dossier) et n'avez pas plus de 32 ans (année de naissance 1975) l'année du concours.

Tous les détails sous: www.eda.admin.ch/eda/f/home/dep/jobs/consu.html ou informations supplémentaires: concours@eda.admin.ch

DFAE, Direction des ressources et du réseau extérieur, Recrutement et marketing.
CH-3003 Berne www.dfae.admin.ch